

Un avenant conventionnel ccn66

Par Clotilde Durant, le 09/07/2018 à 22:09

Bonjour

L'avenant 341 de la ccn66 prévoit un relèvement de certains coefficients à compter du 1er janvier 2018.

Il n'est pas normal de changer le coefficient et donc augmenter le salaire qu'à partir de mars? Cela doit être appliqué dès le mois de janvier n'est ce pas ? Merci

Par P.M., le 10/07/2018 à 07:47

Bonjour,

Vous exposez la même chose sous une forme différente que dans <u>ce sujet</u>... Je vous renvoie donc à ma réponse que je vous ai faite...